



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
mairie.meral@wanadoo.fr

ARRÊTE N° 2022-26 du 03 mars 2022

Objet :

**Réglementation de la circulation
rue du Maréchal Leclerc
Du 07 au 09 mars 2022**

Le Maire de Méral,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et 411-21-1 et R 411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU route de Craon 53800 RENAZE

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'un regard de visite sur réseau EU, nécessite une réglementation de la circulation du 07 au 09 mars 2022.

ARRETE

Article 1 : Du 07 au 09 mars 2022, la circulation sera alternée rue du Maréchal Leclerc à Méral

Article 2 : La signalisation de circulation alternée sera faite manuellement par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU

Article 3 : Le Présent arrêté sera affiché en mairie de MERAL et notifié à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de La Mayenne à Laval,
- M. le Directeur de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU à Renazé
- M. Le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours à Laval

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 03 mars 2022

Le Maire,
Richard CHAMARET

